



COMMUNE de GRÉASQUE

ARRÊTÉ n° 2022-585
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de GRÉASQUE

Le Maire de la Commune de GRÉASQUE

VU la déclaration préalable présentée le 16/08/2022 par Monsieur BUAT-MENARD NICOLAS,

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la création d'un abri de jardin ;
- Sur un terrain situé 164 CHEMIN DES CIGALES à GRÉASQUE (13850)
- Pour une surface créée de 12 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05/07/2020,

VU l'arrêté n°416 en date du 09/06/2022 portant sur la délégation de signature à Monsieur CECCHINEL René,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gréasque approuvé par délibération le 13/03/2017 et sa modification approuvée le 18/10/2018, et la situation du terrain en zone Nh,

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn), relatifs aux mouvements différentiels de terrain, phénomène de retrait / gonflement des argiles, approuvé par arrêté préfectoral le 14/04/2017, annexé audit PLU, approuvé par délibération le 13/03/2017 et exécutoire le 20/03/2017,

VU le porter à connaissance (PAC) de l'État sur la mise à jour des aléas liés à l'ancienne activité minière sur le bassin de lignite de Provence en date du 03/08/2017,

Vu l'avis Favorable de S.D.S.I.S 13 - Groupement Est en date du 01/09/2022,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

GRÉASQUE, le 21/09/2022

Le Maire,
Michel RUIZ



